



Ordre du jour :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 23 juin 2015, 30 juin 2015 et 21 juillet 2015.

**II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

II.1 Validation du Schéma Intercommunal de développement des parcs d'activités économiques.

II.2 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.

**III – ADMINISTRATION GENERALE**

III.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis (Compétence SCOT).

**IV – FINANCES**

IV.1 Budget Annexe Clos Marchand Vérinois – Décision modificative n° 1.

**V -PERSONNEL**

V.1 Modification du tableau des effectifs.

**VI – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

VI.1 Commission Extracommunautaire Aménagement – Désignation d'un membre.

**VII – TOURISME**

VII.1 Commission Extracommunautaire Tourisme – Désignation d'un membre.

**VIII – CULTURE**

VIII.1 Attribution de subventions.

VIII.2 Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle – Désignation d'un membre.

**IX - ENVIRONNEMENT**

IX.1 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation de membres.

**X – DIVERS**

X.1 Décisions du Président – Information.

X.2 Remerciements.

**I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 23 juin 2015, 30 juin 2015 et 21 juillet 2015.**

*(Délibération n° 2015-09-01 du 16/09/2015)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

**A L'unanimité,**

- Approuve les procès-verbaux des séances des 23 juin 2015, 30 juin 2015 et 21 juillet 2015 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**II.1 Validation du Schéma Intercommunal de développement des parcs d'activités économiques.**

*(Délibération n° 2015-09-02 du 16/09/2015)*

**Vu** la proposition de la Commission Développement Economique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de lancer l'élaboration d'un Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2014,

**Considérant** que dans le cadre de la politique de développement économique communautaire, les élus ont souhaité disposer d'un document d'aide à la décision référent capable de mettre en cohérence le projet de territoire, le développement des entreprises et les perspectives de développement de l'offre foncière et sa vocation à travers les futurs parcs d'activités économiques,

**Considérant** les propositions du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques réalisé par Monsieur Quentin VIANNES, Etudiant en 5<sup>ème</sup> année à POLYTECH (Université de Tours) et stagiaire à la Communauté de Communes du 26 mai au 25 septembre 2015,

**Considérant** la présentation synthétique du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques faite ce jour (document joint adressé avec l'invitation à la présente réunion), le Schéma dans son intégralité restant disponible à la Communauté de Communes,

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que la présentation du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques sera exposée par Monsieur Quentin VIANNES. Il a travaillé durant 4 mois à la Communauté de Communes avec l'appui de la Commission Développement Economique, de Monsieur Cédric BOIZEAU et l'ensemble du service Développement Economique et de Madame Cécile PHILIPPOT (service Aménagement). Monsieur Quentin VIANNES a réalisé un travail qui avait été entrepris par la Communauté de Communes de Surgères en 2011 pour aboutir aujourd'hui à la présentation finale du Schéma Intercommunal de développement des parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Quentin VIANNES** présente le Schéma Intercommunal de développement des parcs d'activités économiques pour la période 2015 – 2025.

**Plan**

- I – Objectifs du Schéma
- II – Contexte économique territorial
- III – Méthodologie du diagnostic
- IV – Présentation synthétique du diagnostic
- V – Présentation des sites à enjeux et des propositions d’actions



2

**I. Objectifs du Schéma**



3

**I. Objectifs du Schéma**

Schéma  
Intercommunal de  
Développement des  
Parcs  
Activités  
Economiques

Objectifs ?

2015 - 2025 Document d’aide à la décision : élaboration d’une véritable stratégie économique partagée et planifiée dans l’espace et le temps

Analyse prospective : orientations en matière de sites d’accueil à privilégier

Concertation : consultation d’une majeure partie des acteurs publics et privés du territoire



4

**I. Objectifs du Schéma**

Schéma  
Intercommunal de  
Développement des  
Parcs  
Activités  
Economiques

Objectifs ?

2015 - 2025 **Ancrage dans un projet de territoire** : aboutir à une hiérarchisation des sites d’accueil et à des propositions d’actions (vocations, aménagements, échéancier)

**Analyse de l’offre foncière** : avoir une bonne connaissance du foncier dédié au développement économique pour le rationaliser et le rendre plus compétitif et responsable face aux autres collectivités

**Système de veille continu** : améliorations périodiques nécessaires, il faut s’assurer de la bonne mise en œuvre du Schéma et d’en mesurer l’efficacité

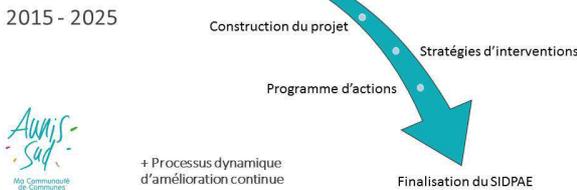


5

**I. Objectifs du Schéma**

Schéma  
Intercommunal de  
Développement des  
Parcs  
Activités  
Economiques

Méthodologie ?



6

**II. Contexte économique territorial**



7

**II. Contexte économique territorial**

**Tissu économique / Dynamique territoriale**



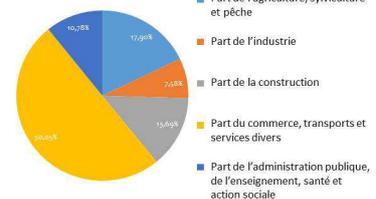
8

**II. Contexte économique territorial**

**Tissu économique (établissements et secteurs d’activités)**

- 1500 établissements sur le territoire
  - 495 à Surgères
  - 267 à Aigrefeuille d’Aunis
- Dominance du secteur tertiaire au sein de la CdC Aunis Sud

- ✓ Secteur primaire : 17,90 %
- ✓ Secteur secondaire : 21,27 %
- ✓ Secteur tertiaire : 60,83 %



Source : Insee, Clap 2012

9

Selon l'INSEE, un établissement est une unité de production géographiquement individualisée. Cela constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Au niveau des secteurs d'activités de ces établissements, il y a une dominance du secteur tertiaire comprenant le commerce, le transport, les services divers, l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale.

II. Contexte économique territorial

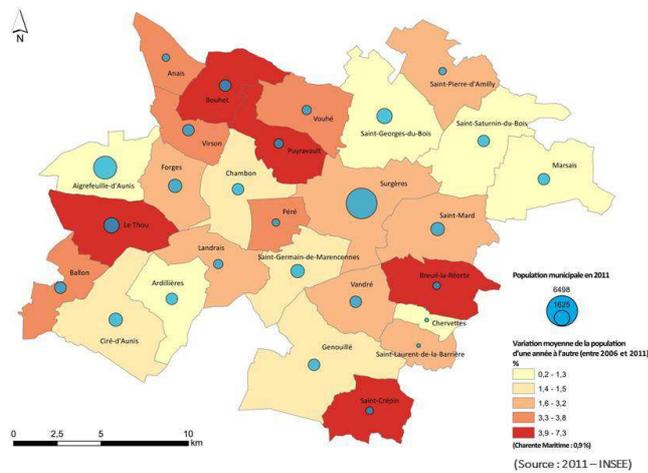
Tissu économique (établissements et taux de création)

- Dans la tendance départementale, régionale et nationale concernant la taille des établissements : une majorité d'établissements sans salarié (plus de 70%) et de moins de 10 salariés (environ 20%) (Source : 2012 – INSEE)
- Taux de création d'établissements très intéressant (près de 20%) ce qui fait d'Aunis Sud la 3<sup>ème</sup> collectivité ayant le taux le plus élevé au niveau du département (Source : 2013 – INSEE)
- Le meilleur taux de création dans le secteur industriel (plus de 20%) (Source : 2013 – INSEE)



II. Contexte économique territorial

Croissance démographique :

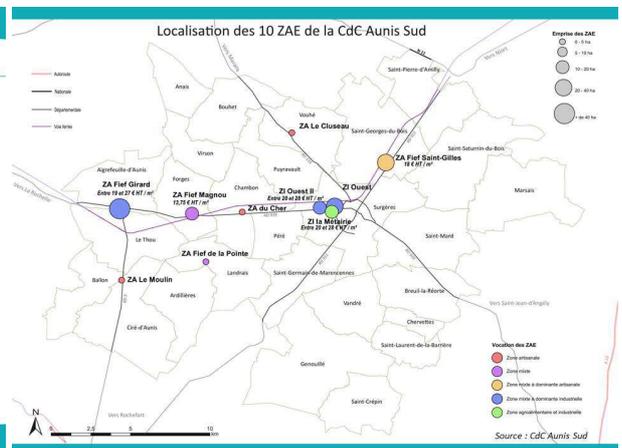


Au niveau de la croissance démographique, sur la carte on peut voir en cercle bleu la population municipale en 2011 représentant 30 000 personnes, Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères étant les communes les plus peuplées. En fond de carte apparaît la variation moyenne de la population d'une année à l'autre. Entre 2006 et 2011, au total il y a eu + 13 % de croissance démographique. Elle est importante et ne porte pas seulement sur les pôles majeurs mais également sur les communes limitrophes.

II. Contexte économique territorial

Emplois :

- 63% des emplois sont localisés sur Aigrefeuille d'Aunis et Surgères (5 100 emplois sur 8 200 au total sur l'ensemble du territoire de la Cdc Aunis Sud) (Source : 2011 – INSEE)
- Peu d'actifs travaillent dans leur commune de résidence (25% contre 35% au niveau du département, de la région et de la France métropolitaine) (Source : 2011 – INSEE)



## Entretiens élus et acteurs du territoire

(Atouts / Faiblesses / Menaces / Opportunités)



14

### Atouts :

- **Position géographique stratégique** couplée à une bonne desserte routière
- Compétences affirmées dans l'**agroalimentaire**
- Territoire **rural attractif** (croissance démographique, jeunes couples)
- **Gare TGV** de Surgères (bientôt gare TER au Thou) : enjeu majeur pour un entrepreneur (cela contribue à la venue d'entreprises sur le territoire notamment grâce à la liaison Paris-Surgères)
- **Club d'entreprises**
- **Espace disponible** et peu de contraintes particulières pour la construction
- Deux pôles majeurs : **Surgères et Aigrefeuille d'Aunis**
- **Département attractif** (climat, côte Atlantique)
- Création de la **Pépinière d'entreprises** qui est un atout et un nouveau moteur pour la Cdc
- Importante **réserve foncière**
- Forte **dynamique commerciale** à Surgères (présence d'une association de commerçants)



15

### Faiblesses :

- Département : une dynamique axée **essentiellement sur le tourisme**
- Département : un **manque d'entreprises leaders** pour contribuer à une dynamique générale en Charente-Maritime
- **Dessertes routières** : avoir de meilleurs accès
- Difficulté pour attirer des **entreprises de tailles considérables**
- Communication



16

### Menaces :

- **Proximité de plusieurs agglomérations** dont La Rochelle, possible pouvoir d'attraction de celles-ci
- **Perte du nombre d'arrêts TGV**
- Grande Région : **isolement amplifié**

### Opportunités :

- Etre à proximité des **grandes agglomérations : savoir se vendre** par rapport à elles (prix et disponibilité du foncier raisonnables, fiscalité)
- Grande Région : **nouvelle communication, visibilité**
- Continuer d'**accompagner les entreprises**
- **Expérience de la création de la Pépinière** avec un comité de pilotage
- Avoir de **grandes parcelles** (diversifier l'offre foncière)
- Avoir du **foncier** avant de le viabiliser, permet d'avoir une réponse rapide face à une demande (anticiper l'acquisition)
- Faire davantage de **benchmarking** (analyser les actions, les modes d'organisation d'autres territoires afin de s'en inspirer)



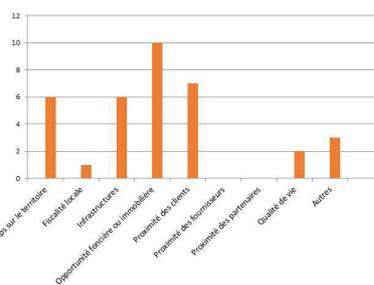
17

## Motivations / Besoins des entreprises (Questionnaires)



18

### Motifs d'installation pour les entreprises :



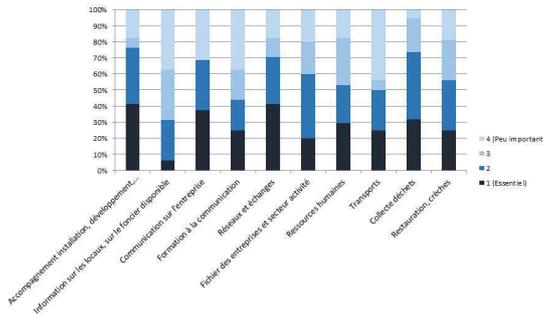
[Source : 2012 - Etude économique du Pays d'Aunis / 2015 : rencontre de nouvelles entreprises]

19

Monsieur Quentin VIANNES a utilisé le questionnaire qui a été réalisé en 2012 à l'occasion de l'étude économique du Pays d'Aunis. Une vingtaine d'entrepreneurs ont été interrogés sur la Communauté de Communes Aunis Sud et essentiellement sur les parcs d'activités.

II. Contexte économique territorial

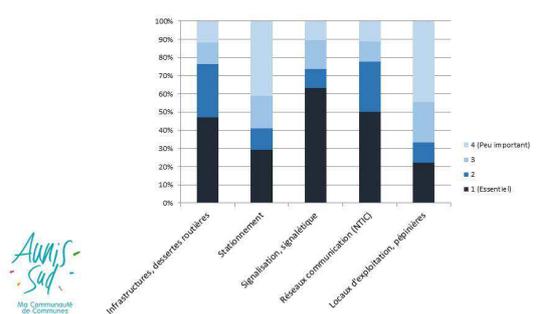
Besoins pour les entreprises (Services) :



(Source : 2012 – Etude économique du Pays d'Aunis / 2015 – rencontre de nouvelles entreprises)

II. Contexte économique territorial

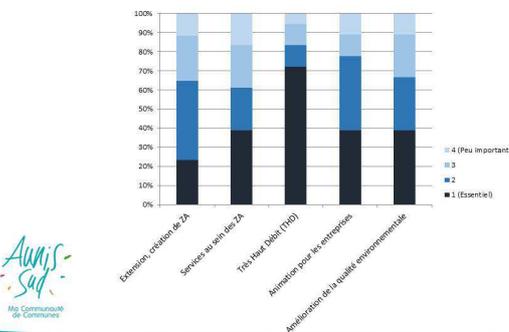
Besoins pour les entreprises (Aménagements) :



(Source : 2012 – Etude économique du Pays d'Aunis / 2015 – rencontre de nouvelles entreprises)

II. Contexte économique territorial

Besoins pour les entreprises (Zones d'Activités) :



(Source : 2012 – Etude économique du Pays d'Aunis / 2015 – rencontre de nouvelles entreprises)

II. Contexte économique territorial

SCoT (PADD, DOG, DAC)



II. Contexte économique territorial

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

- **Objectif général n°1 : Diversifier les potentiels de production de recherche**
  - ✓ **Poursuivre une stratégie de développement économique**
    - Privilégier l'intercommunalité dans les nouveaux projets de ZAE
    - Maintenir un tissu économique local diversifié
  - ✓ **Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises**
    - Consommation limitée de nouveau foncier à destination de ZAE (dents creuses, friches)
    - Extensions de ZAE plutôt que des créations de nouvelles zones
    - Privilégier répartition de ZAE sur tout le territoire du Pays
    - Permettre une évolution de sites d'activités existants en milieu périurbain
    - Créer de petites zones artisanales de proximité à la périphérie des bourgs
  - ✓ **Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale**
    - Elaboration d'un DAC (Document d'Aménagement Commercial)



II. Contexte économique territorial

DOG (Document d'Orientations Générales)

- 1- Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques
  - 1.1 – Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes
  - 1.2 – Densifier les zones d'activités existantes
  - 1.3 – Permettre l'évolution des zones d'activités économiques existantes et la création de nouvelles zones
    - 252 ha pour le développement des ZAE communautaires et communales  
Soit 117 ha sur la CdC Aunis Sud sur 20 ans
    - 18 ha pour le développement de zones artisanales de proximité (soit 6 sites maximum de 3 ha urbanisables)  
Soit 9 ha sur la CdC Aunis Sud sur 20 ans
    - 20 ha pour le développement de zones commerciales  
Soit 4 ha sur la CdC Aunis Sud suite au DAC (ZACom Entrée Ouest – Surgères)



(Source : 2012 – SCoT Pays d'Aunis)

II. Contexte économique territorial

Prévisions du SCoT sur 20 ans sur la CdC Aunis Sud

	Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (6 à 10 ans)	Long terme (11 à 20 ans)	TOTAL
1. ZAE à conforter	30 ha	17 ha	70 ha	117 ha
2. ZA de proximité	9 ha	0 ha	0 ha	9 ha
3. ZACom	4 ha	0 ha	0 ha	4 ha
<b>TOTAL</b>	<b>43 ha</b>	<b>17 ha</b>	<b>70 ha</b>	<b>130 ha</b>



60 hectares (Sur 10 ans)

A titre de comparaison, consommation foncière liée au développement économique: 49,8 hectares (Sur 10 ans / Entre 1999 et 2008)

(Source : 2012 – SCoT Pays d'Aunis)



III. Méthodologie du diagnostic

III. Méthodologie du diagnostic

Définitions / Secteurs à vocation économique dans les documents d'urbanisme

Secteurs Urbanisés	<p><b>Ux</b> : secteur d'activités économiques</p> <p><b>Um</b> : secteur d'activités de recherche agronomique</p>
Secteurs A Urbaniser à court terme	<p><b>AUx</b> : secteur d'activités ouvert à l'urbanisation</p> <p><b>AUc</b> : secteur d'activités commerciales ouvert à l'urbanisation</p>
Secteurs A Urbaniser à long terme	<p><b>1AUx</b> : secteur d'activités économiques ouvert à l'urbanisation</p>

Il a été élaboré à partir des documents d'urbanisme et porte sur les secteurs à vocation économique. Les secteurs UM et AUc concernent respectivement Saint Pierre d'Amilly et la zone Jean-Philippe Rameau à Surgères.

III. Méthodologie du diagnostic

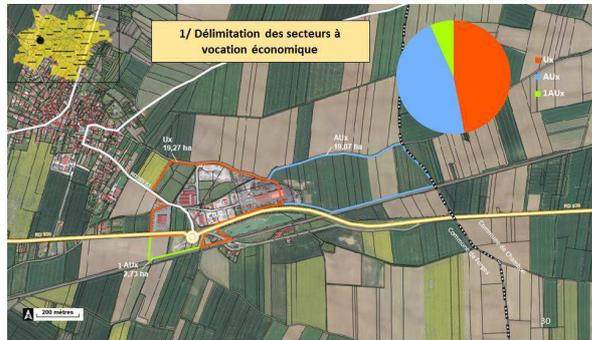
Définitions / Taux d'occupation et analyse des propriétaires des parcelles libres

Taux d'occupation	<p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: black; margin-right: 5px;"></span> Parcelles occupées par une entreprise</p>
Propriétaires (6 catégories)	<p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #c0c0ff; margin-right: 5px;"></span> Privé / Particuliers</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffcc99; margin-right: 5px;"></span> Privé / Entreprises</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffff00; margin-right: 5px;"></span> Public / Communauté de Communes Aunis Sud</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffccff; margin-right: 5px;"></span> Public / Commune</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ccffcc; margin-right: 5px;"></span> Public / Conseil Départemental</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #996699; margin-right: 5px;"></span> Public / Etablissement Public Foncier</p>



III. Méthodologie du diagnostic

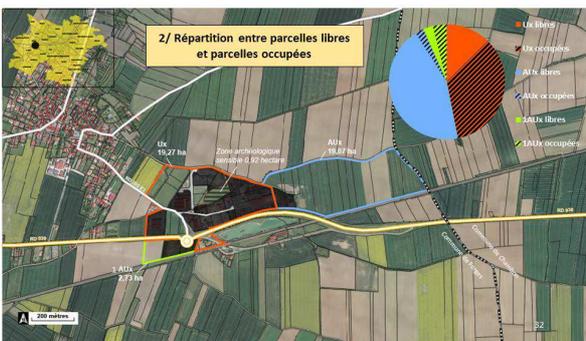
Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



Afin d'expliquer concrètement cette analyse, Monsieur Quentin VIANNES expose, en exemple, la zone d'activités économiques au Fief Magnou à Forges. La première étape de son diagnostic consistait à délimiter les secteurs à vocation économique à partir des documents d'urbanisme.

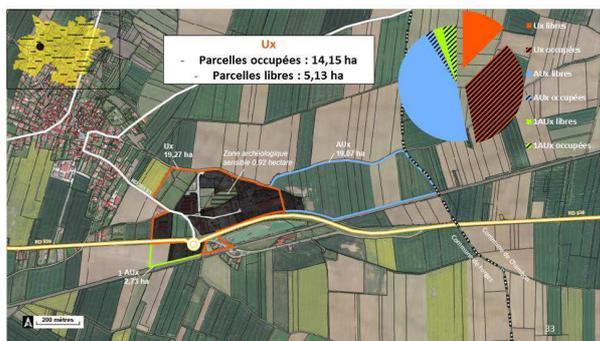
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



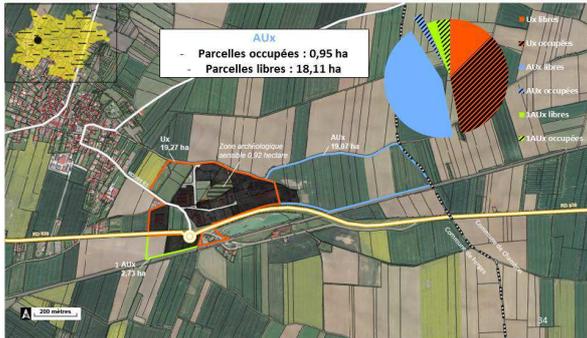
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



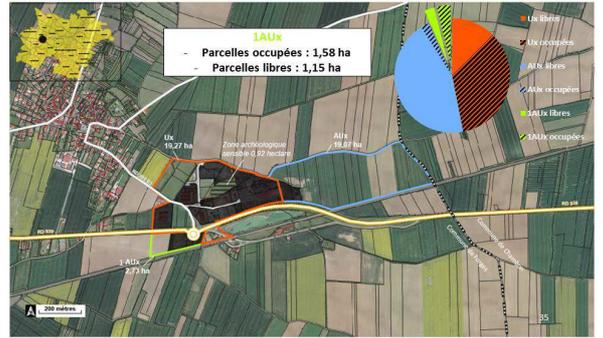
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



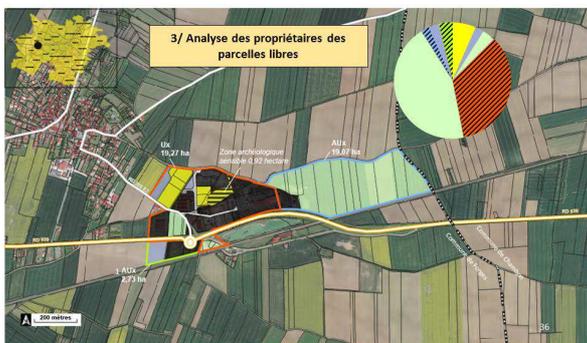
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



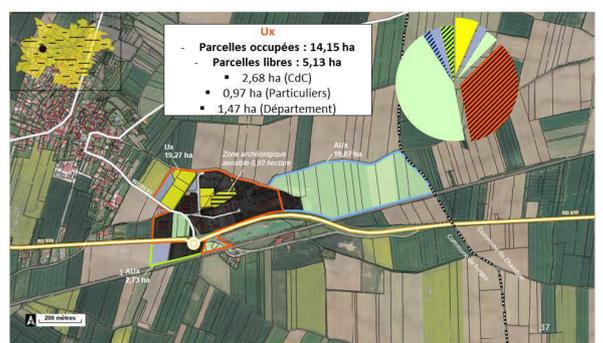
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



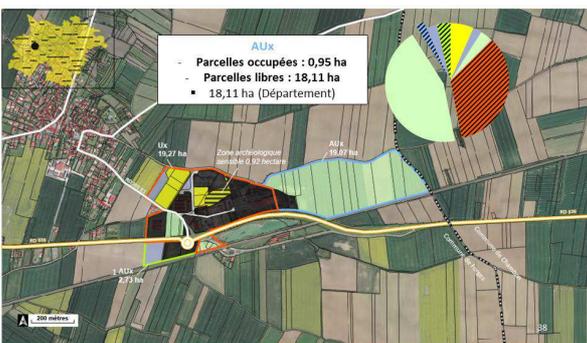
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



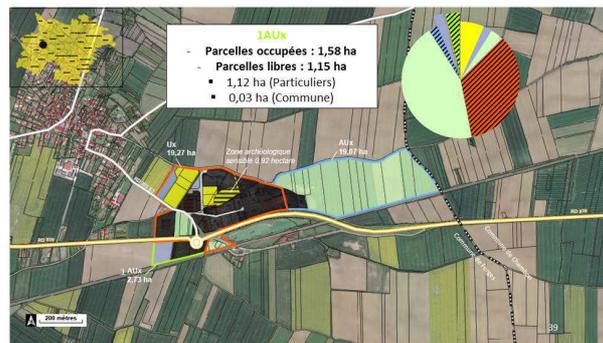
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



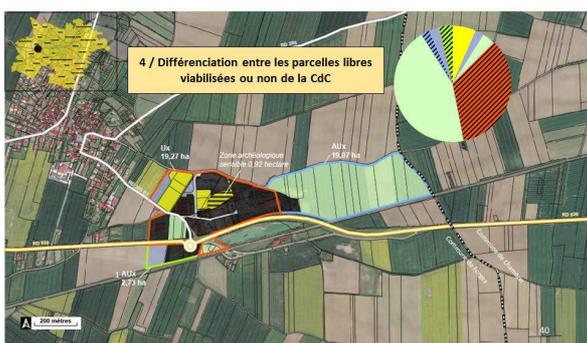
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



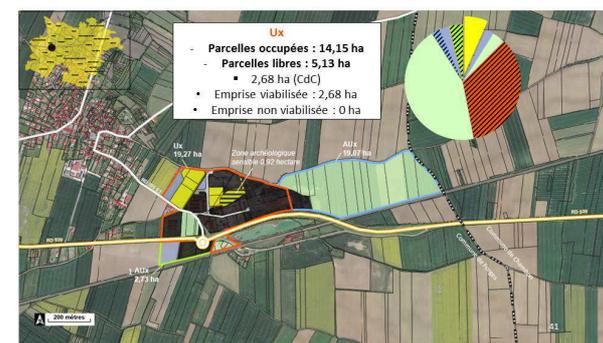
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



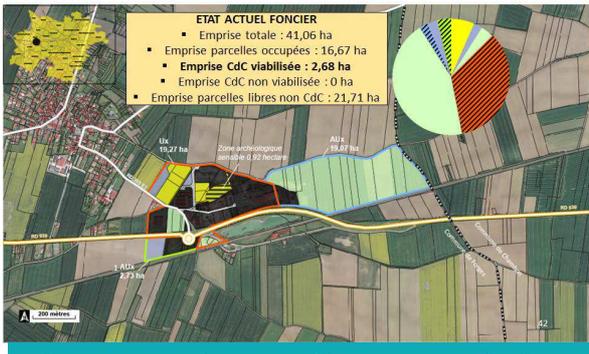
III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)

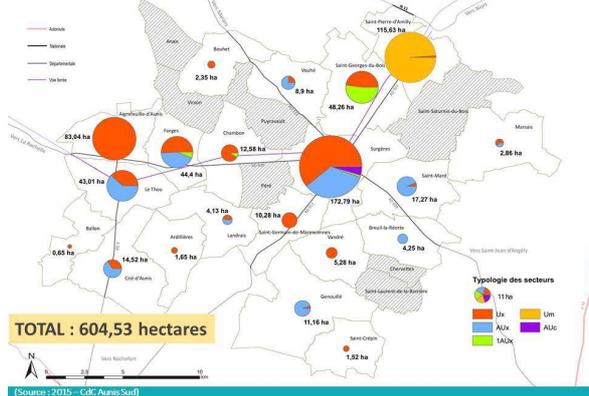


III. Méthodologie du diagnostic

Exemple / Le Fief Magnou (Forges)



Emprise des secteurs à vocation économique de la Cdc Aunis Sud (par commune)



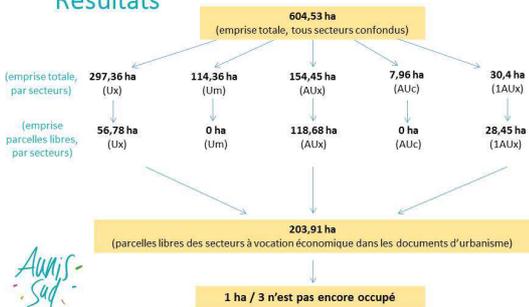
IV. Présentation synthétique du diagnostic



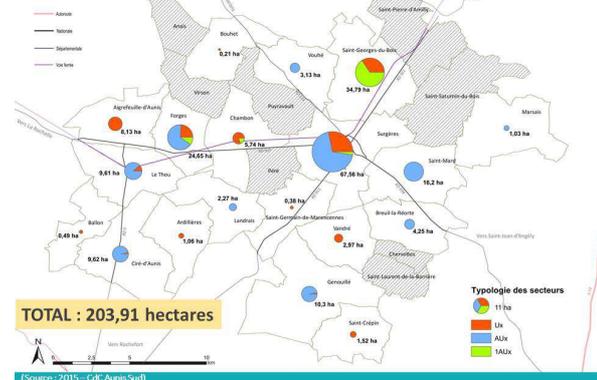
Les communes rayées sont celles qui ne présentent aucun secteur à vocation économique.

IV. Présentation synthétique du diagnostic

Résultats



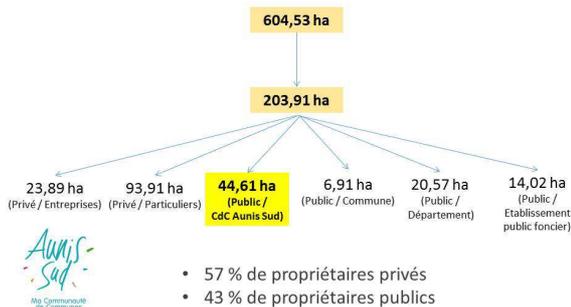
Emprise des parcelles libres des secteurs à vocation économique de la Cdc Aunis Sud (par commune)



Les parcelles libres des secteurs à vocation économique se situent principalement sur les Communes de Surgères, Saint Georges du Bois et Forges.

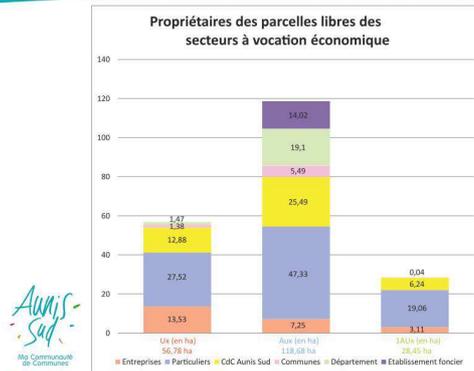
IV. Présentation synthétique du diagnostic

Résultats



IV. Présentation synthétique du diagnostic

Propriétaires des parcelles libres des secteurs à vocation économique



IV. Présentation synthétique du diagnostic

Résultats

Etat actuel du foncier (cf. tableau récapitulatif)

- Emprise totale : 604,53 hectares
- Emprise parcelles occupées : 400,62 hectares
- Emprise parcelles libres viabilisées (CdC) : 26,83 hectares**
- Emprise parcelles libres non viabilisées (CdC) : 17,77 hectares
- Emprise parcelles libres non appartenant à la CdC : 159,3 hectares



(Source : 2015 – CdC Aunis Sud)

IV. Présentation synthétique du diagnostic

10 chiffres clés

- **604 hectares** dédiés au développement économique
- Environ **1,3%** de la surface totale du territoire est occupé par un secteur à vocation économique
- **1 hectare sur 3 à vocation économique** n'est pas encore occupé
- Cela représente **204 hectares** de parcelles libres
- **57 %** appartiennent à des **propriétaires privés**
- **22 %** appartiennent à la CdC soit **44 hectares**
- La CdC possède des parcelles libres sur **7 communes**
- **26 hectares** de ces parcelles libres sont viabilisés et commercialisables
- Ces parcelles libres viabilisées se répartissent sur **5 parcs d'activités économiques**



V. Présentation des sites à enjeux et des propositions d'actions

Travail sur 12 sites à forts enjeux pour le développement économique :

- **9 sites déjà communautaires**
  - Le Fief Girard (Aigrefeuille d'Aunis/Le Thou)
  - Le Cher (Chambon)
  - Le Moulin (Ciré d'Aunis)
  - Le Fief Magnou (Forges)
  - Le Fief De La Pointe (Landrais)
  - Le Fief Saint Gilles (Saint-Georges-du-Bois)
  - Ouest / Ouest II (Surgères)
  - La Métairie (Surgères)
  - Le Cluseau (Vouhé)
- **3 sites issus du précédent Schéma (CdC Surgères)**
  - Le Petit Sergent (Saint-Mard)
  - La Combe (Surgères)
  - La Perche (Surgères)

336 ha de surface totale dédiée au développement économique sur les 604 hectares du territoire

170 ha de parcelles libres dédiées au développement économique sur les 204 hectares du territoire

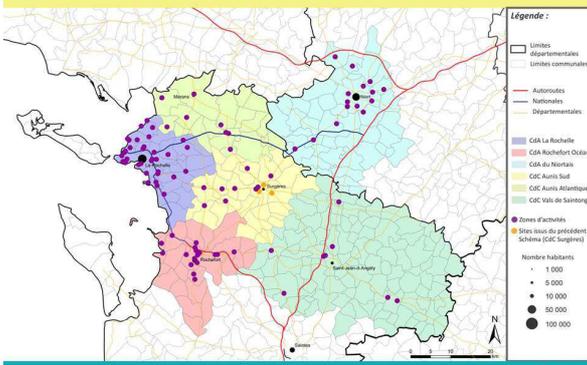
56%

83%

V. Présentation des sites à enjeux et des propositions d'actions

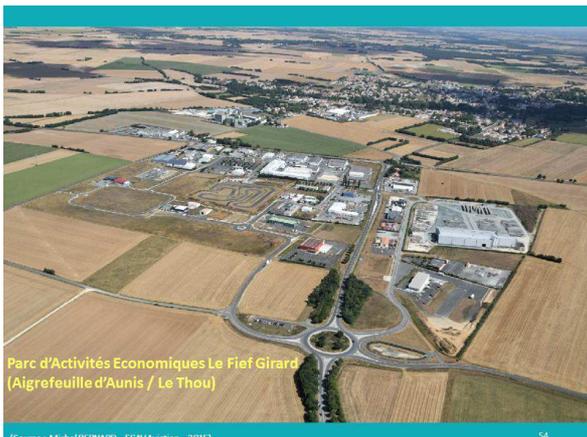


Localisation des 12 sites à forts enjeux et des zones d'activités économiques sur les territoires limitrophes à la CdC Aunis Sud



A Niort, Rochefort et à degré moindre La Rochelle, les zones d'activités se situent surtout aux alentours de la ville principale. Ce constat est plus diffus au niveau des Communes de Saint Jean d'Angély et de Marans ; il est un peu le même qu'à Surgères. Il est intéressant de noter que les zones d'activités du territoire Aunis Sud ne sont pas directement en concurrence avec une zone d'activités d'un territoire limitrophe.

Il s'agit ci-après des photos aériennes des 12 sites classés selon l'ordre alphabétique des Communes avec la matérialisation de tous secteurs confondus.









Propositions d'actions qu'il y a eu sur chacun de ces sites.

Parcelles d'activités Exact / Propositions	Oler (Chambon)	Moulin (Cote d'Aunis)	Rij Magnou (Porée)	Rij de la Policie (Landrais)	Rij St Gilles (St Georges du Bois)	Fert. Sargent (St-Mard)	Oler (Ouest) (Surgeres)	Méselle (Surgeres)	Combe (Surgeres)	Fertiche (Surgeres)	Gluseau (Vouille)	TOTAL
<b>Fert actuel</b>												
Typologie et vocation (parcels affectés par les activités)	De proximité Artisanale	De proximité Artisanale	Equilibre Mixte	De proximité Mixte	Equilibre Mixte (Artisanal)	De proximité Mixte	Structurant Mixte (industriel)	Structurant Agricole/industriel et Industrie	Structurant Mixte	Projet Commercial / Equilibre	De proximité Artisanal	/
Emprise parcelles libres (appartenant à la Cdc)	0	0	2,58	0	4,64	0	7,59	3,56	0	0	0	26,83 ha
Emprise parcelles libres (non appartenant à la Cdc)	1,12	9,61	21,71	0,07	23,9	10	17,51	8,87	27,43	2,88	0	137,72 ha
Emprise totale	55,13	13,24	41,06	4,13	47,54	17,27	88,7	18,95	29,22	4	8,9	340,79 ha
<b>Propositions</b>												
Synthèse des propositions de la Commission développement économique	/	/	Renseignements sur les terains appartenant au département	/	Extension au Sud (LALU)	Lettre de mission SARL activité des terains en AOX	Transfert des 3,79 hectares en AOX à l'Ouest sur un autre secteur	Solution pour les gens du voyage et réflexion sur la partie AOX	Achat de 21 hectares à l'EPF	Égalité de 21 hectares à l'EPF (de 4 ha DAC)	Attente de connaître le coût exact de l'externer de 3,13 hectares	/
Aménagement à court terme (2015-2018)	4,44	/	/	/	/	16,2	/	/	21,26	4	3,13	40,03 ha
Aménagement à moyen terme (2019-2021)	/	/	/	/	10,67	/	/	8,87	/	/	/	19,54 ha
Aménagement à long terme (2022-2025)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0 ha
Surface aménageable (2015-2025)	4,44	/	/	/	10,67	16,2	/	8,87	21,26	4	3,13	66,57 ha
Surface commercialisable (2015-2025) (30% de la surface aménageable)	3,11	/	/	/	7,47	11,34	/	6,21	14,88	2,8	2,19	48 ha
Coût de revient "coûts de" (15 euros / m <sup>2</sup> comme calage)	465 500	/	/	/	1 120 500	1 701 000	/	991 500	2 232 000	420 900	328 500	7 200 000 €
Coût de revient "résidence" (20 euros / m <sup>2</sup> comme calage)	622 000	/	/	/	1 894 000	2 268 000	/	1 242 000	2 976 000	560 000	438 000	9 600 000 €
Péjà investi	0	/	/	/	79 810	102 235	/	0	0	106 621	192 000	479 656 €
Reste à investir (fourchette basse)	465 500	/	/	/	1 041 690	1 598 765	/	991 500	2 232 000	313 279	136 500	6 720 344 €
Reste à investir (fourchette haute)	622 000	/	/	/	1 413 190	2 165 765	/	1 242 000	2 976 000	453 279	246 000	9 139 334 €
Emprise commerciale sur 10 ans (A+H)	11,47	/	2,88	/	12,11	11,34	7,59	9,77	14,88	2,8	2,19	74,83 ha

A l'issue de la présentation du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques, **Monsieur Jean GORIOUX** ouvre le débat.

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** demande comment se situe le prix de vente des terrains du territoire Aunis Sud par rapport à celui pratiqué par les autres Communautés de Communes et d'Agglomération.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU** explique que le prix de vente est en moyenne de 20 € H.T. le m<sup>2</sup> sur le territoire Aunis Sud contre 40 € H.T. du m<sup>2</sup> sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces prix moyens déclinent sur les secteurs de Rochefort ou de Niort ; ils sont de l'ordre de 30 € H.T. Les variations peuvent être parfois importantes selon si les terrains se situent en zone commerciale ou en zone artisanale. Il est entendu qu'ils sont plus élevés en zone commerciale car les niveaux de finition et de qualité de services ne sont pas les mêmes. On se rapproche beaucoup plus de l'urbain et du péri-urbain. La Communauté de Communes Aunis Sud reste compétitive et se situe dans une bonne moyenne départementale.

Au vu du contexte, beaucoup d'entreprises discutent encore beaucoup sur le prix. Il est important cependant de noter que depuis plusieurs années, l'aspect fiscalité n'est plus un argument ou un sujet de discussion pour les entreprises. Les négociations portent sur le prix du terrain et l'optimisation de la surface. Depuis quelques années, l'aménagement des zones s'effectue sous forme de lotissements c'est-à-dire avec des lots prédécoupés et des surfaces prédéfinies. Il ne s'agit plus de zones réalisées « à la découpe » c'est-à-dire que les ventes des terrains s'effectuaient en fonction d'un besoin estimé forcément plus important que le besoin réel. A ce jour, des entreprises sont amenées à céder du terrain suite à des cessions ou des changements d'activités. De ce fait des terrains sont disponibles et ont un coût aujourd'hui pour l'entreprise qui se voit dans l'obligation de s'en séparer. En ce moment, il y a un retour aux solutions suivantes : des terrains en zone artisanale d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> voire 1500 m<sup>2</sup> s'avèrent presque trois fois trop grands. Il y a toutefois une réalité, celle retrouvée également au niveau de l'habitat, sur l'optimisation du terrain en fonction des réseaux qui sont présents. Un artisan ne peut être installé avec un assainissement autonome sur une parcelle de 500 m<sup>2</sup> ; les contraintes sont quasiment les mêmes que pour une habitation. Il est donc parfois nécessaire de « rappeler à la raison » les chefs d'entreprises en insistant sur la nécessité d'envisager l'installation de locaux d'activités sur un terrain suffisamment adéquat pour gérer également la desserte, la circulation et le développement de l'entreprise.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que le prix de vente des terrains est un compromis entre le prix de revient et l'équilibre financier général des différentes zones. Toutes les parcelles ne peuvent pas être vendues au même prix sur le territoire y compris sur Surgères et Aigrefeuille d'Aunis-Le Thou. Les terrains disposés le long des grands axes n'ont pas la même valeur que ceux situés en fond de zone ; il existe quand même toute une gamme de prix suivant la disposition des parcelles à l'intérieur de chaque zone.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU** précise que l'amplitude des prix des terrains sur le territoire va de 13,75 € H.T. le m<sup>2</sup> à 28 euros H.T. le m<sup>2</sup>. La moyenne doit se faire en fonction de la surface correspondante. La Communauté de Communes Aunis Sud pratique donc « des prix raisonnables » avec un niveau de services assez qualitatif dans certains cas. Dans quasiment toutes les zones, sont proposés les réseaux primaires (eau, électricité téléphone) mais également l'assainissement collectif, le gaz voire la fibre optique.

**Monsieur Joël DULPHY** formule quelques remarques très générales par rapport au travail réalisé. Il pense qu'il s'agit d'une très bonne étude en matière de plan économique sur le territoire. Il rappelle brièvement ce qui avait été initié au niveau du Pays d'Aunis notamment au niveau du SCoT. Ce dernier a démarré en 2004 et arrêté en 2012. A partir de là des études complémentaires ont été réalisées ; le diagnostic présenté en reprend parfaitement les éléments notamment ceux issus des études économiques établies sur les territoires Aunis Sud et Aunis Atlantique. La cohérence est parfaite au niveau économique. Il lui semble aussi

intéressant de souligner le point suivant : la consommation foncière est de l'ordre de 60 – 70 hectares sur 10 ans. Ce chiffre-là n'a pas été fixé de façon hasardeuse. Il résulte d'une multitude de contacts, pris avec les élus et les entreprises du territoire ; ils ont permis d'élaborer ces études économiques. Chacun des élus sait que le discours porte sur une limitation de la consommation foncière. Il faut savoir que toutes ces études, notamment l'étude économique du SCoT, avait reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles lorsque le SCoT a été approuvé. Il conclut en disant que le diagnostic du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques, comprenant notamment des propositions en matière de développement économique pour le territoire Aunis Sud, lui paraît très intéressant.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie Monsieur Joël DULPHY pour son intervention. Il dit qu'effectivement les propositions de ce diagnostic tiennent compte, et ceci est impératif, des contraintes imposées dans le cadre du SCoT.

Il ajoute que la réalisation de ce schéma a nécessité un travail assez important au niveau de la collecte et de la présentation des données.

**Considérant** les propositions suivantes de la Commission Développement Economique réunie les 9 juillet, 6 et 27 août 2015, et ayant reçu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est proposé :

1. à court terme (2015-2018) de réaliser la négociation foncière sur le secteur Ux (4,44 ha) située au Nord-est du Parc d'Activités Le Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant,
2. à court terme (2015-2018) de solliciter le Conseil Départemental sur le devenir du secteur Ux (1,47 ha) et de la partie Aux (18,11 ha) situés en limite du Parc d'Activités Le Fief Magnou à Forges, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant,
3. à court terme (2015-2018) de poursuivre les négociations et acquisitions foncières avec la SAFER à Saint-Georges du Bois, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant, à moyen terme (2019-2021) de réaliser l'extension sur le secteur 1AUx (10,67 ha) située au Sud,
4. à court terme (2015-2018) de missionner la SAFER pour la négociation foncière du secteur AUx (16,2 ha) au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint-Mard, et d'y créer un Parc d'Activités le long de la RD 939 offrant notamment de grands lots pour diversifier l'offre,
5. à court terme (2015-2018) de réfléchir au report du secteur AUx (3,79 ha) situé à l'Ouest du Parc d'Activités Ouest / Ouest 2 à Surgères sur un autre site (modification / révision documents d'urbanisme), et d'identifier et planifier les travaux de signalétique sur l'ensemble du Parc d'Activités existant,
6. à court terme (2015-2018) de trouver une solution concernant la présence des gens du voyage sur le Parc d'Activités de la Métairie à Surgères, et d'identifier et planifier les travaux de signalétique sur l'ensemble du Parc d'Activités existant, à moyen terme (2019-2021) de missionner la SAFER pour un diagnostic foncier du secteur AUx (8,87 ha) situé à l'Ouest du Parc d'Activités existant,
7. à court terme (2015-2018) de réaliser auprès de l'EPF l'acquisition foncière du secteur AUx (21 ha) sur le site de La Combe à Surgères, de définir les suites à donner au rapport d'archéologie préventive, et d'y créer un Parc d'Activités dont l'aménagement pourra être opéré en plusieurs phases,

8. à court terme (2015-2018) de poursuivre les négociations et acquisitions foncières avec la SAFER du secteur 1AU (8,2 ha) au lieu-dit le Fief Barabin à Surgères, de lancer le diagnostic d'archéologie préventive, et d'y créer un Parc d'activités Commerciales sur une emprise de 4 ha en secteur AUc le long de la 911 bis,
9. à court terme (2015-2018) de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 et de lancer la consultation des entreprises pour l'extension au Nord du Parc d'Activités Le Cluseau à Vouhé sur une emprise de 3,13 ha en secteur AUx,
10. de ne pas engager à court, moyen et long terme (2015-2025) d'action sur les Parcs d'Activités Economiques Le Cher à Chambon, Le Moulin à Ciré d'Aunis, et de La Pointe à Landrais,

**En l'absence de Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge du Développement Economique, Monsieur Jean GORIOUX, Président,** demande aux membres du Conseil Communautaire de suivre les propositions de la Commission Développement Economique,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques,
- Dit que le document complet dans sa version définitive du Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques est consultable à la Communauté de Communes et pourra être diffusé à ses partenaires, et décide :
  1. à court terme (2015-2018) de réaliser la négociation foncière sur le secteur Ux (4,44 ha) située au Nord-est du Parc d'Activités du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant,
  2. à court terme (2015-2018) de solliciter le Conseil Départemental sur le devenir du secteur Ux (1,47 ha) et de la partie Aux (18,11 ha) situés en limite du Parc d'Activités Le Fief Magnou à Forges, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant,
  3. à court terme (2015-2018) de poursuivre les négociations et acquisitions foncières avec la SAFER à Saint-Georges du Bois, et d'identifier et planifier les travaux de requalification et de signalétique sur l'ensemble du Parc d'activités existant, à moyen terme (2019-2021) de réaliser l'extension sur le secteur 1AUx (10,67 ha) située au Sud,
  4. à court terme (2015-2018) de missionner la SAFER pour la négociation foncière du secteur AUx (16,2 ha) au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint-Mard, et d'y créer un Parc d'Activités le long de la RD 939 offrant notamment de grands lots pour diversifier l'offre,

5. à court terme (2015-2018) de réfléchir au report du secteur AUx (3,79 ha) situé à l'Ouest du Parc d'Activités Ouest / Ouest 2 à Surgères sur un autre site (modification / révision documents d'urbanisme), et d'identifier et planifier les travaux de signalétique sur l'ensemble du Parc d'Activités existant,
  6. à court terme (2015-2018) de trouver une solution concernant la présence des gens du voyage sur le Parc d'Activités de la Métairie à Surgères, et d'identifier et planifier les travaux de signalétique sur l'ensemble du Parc d'Activités existant, à moyen terme (2019-2021) de missionner la SAFER pour un diagnostic foncier du secteur AUx (8,87 ha) situé à l'Ouest du Parc d'Activités existant,
  7. à court terme (2015-2018) de réaliser auprès de l'EPF l'acquisition foncière du secteur AUx (21 ha) sur le site de La Combe à Surgères, de définir les suites à donner au rapport d'archéologie préventive, et d'y créer un Parc d'Activités dont l'aménagement pourra être opéré en plusieurs phases,
  8. à court terme (2015-2018) de poursuivre les négociations et acquisitions foncières avec la SAFER du secteur 1AU (8,2 ha) au lieu-dit le Fief Barabin à Surgères, de lancer le diagnostic d'archéologie préventive, et d'y créer un Parc d'activités Commerciales sur une emprise de 4 ha en secteur AUc le long de la 911 bis,
  9. à court terme (2015-2018) de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 et de lancer la consultation des entreprises pour l'extension au Nord du Parc d'Activités Le Cluseau à Vouhé sur une emprise de 3,13 ha en secteur AUx,
  10. de ne pas engager à court, moyen et long terme (2015-2025) d'action sur les Parcs d'Activités Economiques Le Cher à Chambon, Le Moulin à Ciré d'Aunis, et de La Pointe à Landrais,
- Autorise la Communauté de Communes Aunis Sud à obtenir la maîtrise foncière sur les sites concernés,
  - Autorise la Communauté de Communes Aunis Sud à engager les études préalables et de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement sur les sites concernés,
  - Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX** félicite Monsieur Quentin VIANNES pour le travail réalisé. L'assemblée lui adresse également ses félicitations.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU** remercie aussi Monsieur Quentin VIANNES pour la prestation effectuée tout au long de son stage : il a été rapidement opérationnel et s'est mis très vite en configuration « bureau d'études » : ce point faisait partie effectivement de la commande et était aussi l'un des objectifs pédagogiques de son cursus. En effet d'ici 10 jours, Monsieur Quentin VIANNES entrera sur le marché du travail ; se mettre en configuration bureau d'études était donc pour lui un très bon exercice. Il remercie également la Commission Développement Economique qui s'est réunie trois fois pendant l'été, période difficile pour réunir les élus. Le stage, d'une durée de quatre mois s'est déroulé notamment en juillet et en août. Il fallait bien avancer pendant ces deux mois pour produire un travail complet en septembre. Monsieur Cédric BOIZEAU assistera à la soutenance de ce rapport le 25 septembre ; Il s'agira selon lui d'une simple formalité pour Monsieur Quentin VIANNES car il maîtrise bien le sujet. Sa mission comprenait également les réunions, les rencontres avec les élus et les acteurs de la société civile pour nourrir aussi sa compréhension du contexte et du tissu local et du fonctionnement du territoire pour pouvoir asseoir et bâtir avec les élus les propositions présentées ce soir.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Quentin VIANNES** remercie les élus présents aux réunions de la Commission Développement Economique et ceux qui lui ont fait part de leur point de vue sur la Communauté de Communes et sur le Développement Economique ; ne connaissant pas le territoire, leur rencontre lui a été d'un grand soutien.

**Monsieur Jean GORIOUX** le félicite à nouveau et lui souhaite bonne route dans l'accès au monde du travail. Il informe l'assemblée que les précédents stagiaires ont soutenu leur rapport sur le projet de territoire début septembre et ont obtenu la note de 18. Il n'est pas surpris compte tenu de la qualité du travail fourni tant au niveau de la qualité que de la présentation. Les étudiants ont reçu les félicitations du jury. Cette note n'avait pas été attribuée depuis un certain nombre d'années. Mademoiselle Christelle LAFAYE a assisté à la soutenance de leur mémoire.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** fait savoir que leur professeur qui était venu les voir sur place à 2 reprises, a fait remarquer qu'il se déplaçait rarement deux fois pendant le même stage ; il faut qu'il y ait matière à le faire. Ca fait plus de 10 ans lui a-t-il dit qu'il enseigne à cette école et il n'a jamais mis de note de 18 pour une soutenance de mémoire.

**Monsieur Jean GORIOUX** pense que l'expérience est à renouveler. Les deux stages réalisés en 2015 sont tout à fait et productif pour la Communauté de Communes qui dispose de documents intéressants pour continuer à travailler. Ces stages sont également enrichissants pour l'ensemble des élus et des agents de la Communauté de Communes qui participent aussi quelque part à la formation et à la mise sur les rails de ces jeunes.

## **II.2 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.**

*(Délibération n° 2015-09-03 du 16/09/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-30 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

**Vu** les délibérations nos 2014-10-14 et 2015-04-19 des Conseils Communautaires des 21 octobre 2014 et 14 avril 2015 portant désignation d'un membre à la Commission Développement Economique,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus communautaires et notamment Monsieur Sylvain RANCIEN,

**Vu** le mail en date du 20 juillet 2015 par lequel Monsieur Sylvain RANCIEN fait part de son souhait de participer à la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Sylvain RANCIEN** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Développement Economique.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Développement Economique en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Sylvain RANCIEN.**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Développement Economique :

- **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Claude **HEUZE** (Péré)
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Younes **BIAR**(Surgères)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- **Monsieur Sylvain RANCIEN (Surgères)**

### **III.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis (Compétence SCOT).**

*(Délibération n° 2015-09-04 du 16/09/2015)*

**Monsieur Jean GORIOUX** laisse la parole à Monsieur Joël DULPHY, Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour la présentation de cette modification des statuts.

**Monsieur Joël DULPHY** dit que cette modification des statuts relève d'une démarche administrative. Lors du dernier Conseil Communautaire, il leur a parlé longuement de cette mise en place du SCoT commun entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Entre les trois Communautés les démarches avancent bien. Pour ce faire, il convient de modifier dans un premier temps les statuts du Pays d'Aunis : abandon de la compétence Scot par le Pays d'Aunis et retour de ladite compétence aux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Ensuite cette compétence SCoT sera rebasculée au nouveau syndicat mixte qui sera créé pour gérer ce SCoT commun. Ces dispositions devraient être mises en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Il est demandé ce jour au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis supprimant la compétence SCoT des compétences exercées par le Syndicat. Il sait que le Conseil Communautaire a déjà délibéré à plusieurs reprises sur des modifications de statuts du Pays d'Aunis ; cette démarche est obligatoire dans le cadre de la mise en route du S.Co.T. commun entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Ce S.Co.T. sera relativement important au niveau de la population : les deux Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération concernées comptent respectivement environ 60 000 et 165 000 habitants . Le Scot commun concernera donc environ 230 000 voire 240 000 habitants. Il aura donc un certain poids et une certaine importance.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie Monsieur Joël DULPHY. Ce point avait déjà été évoqué compte tenu des projets de travailler avec la Communauté d'Agglomération pour établir un SCoT de plus grande dimension.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de SCoT commun CdA La Rochelle – Aunis, le Comité Syndical du Pays d'Aunis réuni le 23 juillet 2015 a pris les décisions suivantes :

- **A approuvé** le projet de nouveau périmètre de SCoT à une échelle du bassin de vie des habitants avec le territoire de l'Agglomération rochelaise ;

- **A adopté** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et notamment la rédaction de l'article 2 « Objet » ainsi que suit :

« Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de :

- ~~Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L.122-4 de la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents (suppression)~~
- Mettre en œuvre, animer un outil SIG (système d'information géographique) à l'échelle de son territoire et participer à la politique départementale Géo17
- Animer un conseil de développement. »
- **A approuvé** la création d'un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT (la compétence SCoT des Communautés sera transférée d'office à ce nouveau syndicat mixte) ;
- **A dit** qu'il y aura une période transitoire de coexistence en 2016 du Syndicat mixte du Pays d'Aunis et du Syndicat mixte de SCoT ;

**Monsieur le Président précise que :**

- L'arrêté préfectoral de validation de la modification des statuts du Pays d'Aunis pour l'abandon de la compétence SCoT sera pris de façon concomitante avec l'arrêté de création du Syndicat mixte de SCoT commun (l'adhésion des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à ce syndicat mixte de SCoT vaudra transfert automatique de la compétence SCoT).
- Les Conseils Communautaires des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud ainsi que celui de la CdA de La Rochelle devront délibérer prochainement sur le projet de nouveau périmètre SCoT et sur la création d'un Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT (avec projet de statuts).
- Le projet de nouveau périmètre de Scot devra être soumis au représentant de l'Etat dans le Département, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ainsi qu'au Conseil Départemental.
- Ce nouveau syndicat mixte de SCoT sera chargé d'élaborer, approuver et suivre le SCot sur le nouveau périmètre, ainsi que de gérer les SCoT du Pays d'Aunis et de la CdA de La Rochelle jusqu'à l'approbation d'un SCoT unique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour l'abandon de la compétence SCoT dans le cadre du projet de SCoT commun entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis adopté par le Comité Syndical du 23 juillet 2015 supprimant la compétence SCoT des compétences exercées par le Syndicat, projet qui a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ci-annexés,
- Prend bonne note que cette modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **IV.1 Budget Annexe Clos Marchand Vérimois – Décision modificative n° 1.**

*(Délibération n° 2015-09-05 du 16/09/2015)*

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération n° 2015-03-04 du 17 mars 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment celui du Budget Annexe du Clos Marchand Vérimois,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Budget Annexe du Clos Marchand Vérimois :

En 2013, une cession de terrain a été enregistrée sur le budget annexe du Clos Marchand Vérimois à l'imputation 7015 Vente de terrains aménagés chapitre 70 Produit des services. Or, cette imputation est utilisée uniquement lors de cessions de terrains sur des budgets de lotissement / zones. Le schéma d'écriture de cession d'immobilisation n'ayant pas été utilisé, le terrain vendu n'a jamais été sorti de l'actif, et la recette a été enregistrée sur la section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement. Il convient donc de corriger ces écritures avant la clôture de ce budget afin notamment de ne pas transférer un actif ayant été cédé.

Ainsi, il est proposé de modifier le budget comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses :
    - Chapitre 67 charges exceptionnelles : inscription de 27 685 € de crédits afin d'enregistrer une écriture d'annulation de titre sur exercice antérieur
    - Chapitre 023 virement à la section d'investissement : suppression des crédits (11 668,80 €) afin d'équilibrer la section
  - o Recettes : Chapitre 74 Dotations et Participations : inscription de 16 016,20 € de crédits correspondant au remboursement effectué par la commune de Vérimois du déficit de fonctionnement du budget annexe.
- Section d'investissement :
  - o Recettes :
    - Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations : inscription de 27 685 € afin d'enregistrer l'écriture de cession du terrain
    - Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : suppression des crédits (11 668,80 €) afin d'équilibrer la section

- Chapitre 13 Subventions d'équipement : baisse de 16 016,20 € correspondant à la part fonctionnement du remboursement effectué par la commune de Vérines.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2015 du budget annexe du Clos Marchand Vérimois de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Chapitre	Section de fonctionnement	Montants	
	Libellé		
	<b>Dépenses</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>
67	Charges exceptionnelles		27 685,00
023	Virement à la section d'investissement	11 668,80	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 668,80</b>	<b>27 685,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>augmenté</b>	<b>diminué</b>
74	Dotations et participations	16 016,20	
	<b>TOTAL</b>	<b>16 016,20</b>	<b>0,00</b>

Equilibre section de fonctionnement	27 685,00	27 685,00
-------------------------------------	-----------	-----------

Chap./Opération	Section d'investissement	Montants	
	Libellé		
	<b>Dépenses</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>augmenté</b>	<b>diminué</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	27 685,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		11 668,80
13	Subventions d'équipement		16 016,20
	<b>TOTAL</b>	<b>27 685,00</b>	<b>27 685,00</b>

Equilibre section d'investissement	27 685,00	27 685,00
------------------------------------	-----------	-----------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**V.1 Modification du tableau des effectifs.**

(Délibération n° 2015-09-06 du 16/09/2015)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins du Maison de l'Emploi,

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau réunis le 1er septembre 2015,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Pour les besoins de l'accueil de la Maison de l'Emploi, il est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), sur la base de 35 heures.

Le bénéficiaire du contrat se verrait confier des missions d'accueil et d'information du public suivantes :

- **MISSION D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION** : accueillir physiquement et téléphoniquement les publics de la Maison de l'Emploi, délivrer des conseils de 1<sup>er</sup> niveau sur les thématiques de l'emploi, l'insertion et la formation, orienter le public vers les partenaires de l'emploi, l'insertion et la formation, assurer la prise de Rendez-Vous pour certains partenaires...
- **MISSION DE REFERENT MAISON DE L'EMPLOI** : assurer une interface technique entre la Maison de l'Emploi et les services supports communautaires, animer les réunions avec les partenaires au sein de la Maison de l'Emploi, assurer le suivi administratif des Mises à Disposition de locaux aux partenaires, assurer un suivi des présences prévisionnelles de l'ensemble des acteurs de la Maison de l'Emploi (personnels communautaires, partenaires réguliers et occasionnels), réaliser le secrétariat associé à la mission...

La personne devra avoir les compétences et qualités suivantes :

- Connaissance de l'environnement institutionnel et administratif relatif à l'emploi, l'insertion et la formation,
- Aptitudes au travail en équipe, capacités d'écoute et de médiation,
- Autonomie, dynamisme et adaptabilité,
- Bonne connaissance des dispositifs et des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation,
- Aisance rédactionnelle,
- Maîtrise de l'outil informatique

L'aide pour l'employeur pour un CAE peut atteindre 60 % ou 70 % du S.M.I.C. brut pour un contrat de 8 à 14 mois dans la limite des 22 premières heures.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** pense que selon le statut du candidat, l'aide pour l'employeur peut varier entre 60 % et 90 % du S.M.I.C. dans la limite des 22 premières heures.

**Monsieur Jean GORIOUX** le remercie pour cette précision. Toutefois, au niveau du poste exposé ce jour, il explique que cette aide sera de 60 % voire 70 % maximum du S.M.I.C. brut.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire à la Maison de l'Emploi. La personne chargée précédemment de l'accueil a intégré le service des ressources humaines. L'agent pressenti occupe le poste depuis le mois de juin.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 37 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK),**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec le candidat et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination du candidat ;
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Madame Geneviève FRAIGNEAU** rappelle qu'en réunion de bureau avaient été évoqués le départ d'un agent et la scission en deux de son poste.

**Madame Patricia FILIPPI** répond qu'elle ne peut évoquer ce point ce jour car le profil du poste n'est pas complètement finalisé.

**Madame Geneviève FRAIGNEAU** demande donc pourquoi ce sujet a été abordé en réunion de bureau.

**Madame Patricia FILIPPI** explique qu'elle a voulu profiter de cette réunion de bureau pour exposer d'ores et déjà aux élus les mouvements de personnel envisagés. Elle ne peut évoquer ce sujet en Conseil Communautaire tant qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que les profils de postes et les emplois sur lesquels des agents seront recrutés ou affectés ne sont pas définis.

**Madame Patricia FILIPPI** indique qu'il reste du temps pour délibérer sur ce point car la création du poste est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **VI.1 Commission Extracommunautaire Aménagement – Désignation d'un membre.**

*(Délibération n° 2015-09-07 du 16/09/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-11 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Aménagement,

**Vu** la délibération n° 2014-10-11 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 portant désignation d'un membre à la Commission Extracommunautaire Aménagement,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus communautaires et notamment Monsieur Sylvain RANCIEN,

**Considérant** que le Président a adressé un courrier à l'ensemble des élus nouvellement installés afin de leur donner la liste des différentes commissions de la Communauté en leur demandant de lui faire part de celles qu'ils souhaitaient intégrer,

**Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Sylvain RANCIEN** pour être membre de la Commission Extracommunautaire Aménagement et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est déposée.

**Monsieur Daniel ROUSSEAU** demande pour quelles raisons le Conseil Communautaire délibère une nouvelle fois ce jour sur la désignation de nouveaux membres au sein de diverses Commissions.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que durant l'été, il a été demandé aux élus installés nouvellement en juin dernier, s'ils souhaitaient intégrer une ou des Commissions. Le Conseil Communautaire est libre d'accéder ou non à leur demande. Il convenait de leur proposer d'intégrer les commissions qui les intéressaient.

**Madame Micheline BERNARD** indique que lors de l'évocation en bureau de la candidature de Monsieur Sylvain RANCIEN au sein de diverses Commissions, il avait été demandé à Madame Catherine DESPREZ de voir avec lui s'il souhaitait réellement intégrer l'ensemble des Commissions. Elle n'a rien contre Monsieur Sylvain RANCIEN personnellement mais le nombre de Commissions auxquelles il souhaite participer est important pour une même personne. Elle demande s'il y a eu un retour ou pas suite à cette observation.

**Monsieur Sylvain RANCIEN** explique qu'il a présenté ses candidatures suite à un courrier transmis aux nouveaux élus comprenant la liste des commissions et des comités de pilotage pour lesquels ils pouvaient participer. A réception de cette liste il a émis les souhaits de participer à plusieurs commissions.

Il demande quelle est la fréquence des réunions de commissions. Pour sa part, si les Commissions se réunissent une fois par mois ou tous les 2 mois, son emploi du temps lui permettra de les gérer.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que la fréquence des réunions des commissions est très variable. Certaines se réunissent régulièrement tous les 2 mois, d'autres tous les trimestres. Il fait savoir qu'avant le budget, en début d'année, la fréquence est un peu plus dense. **Monsieur Sylvain RANCIEN** se porte donc candidat à ces diverses Commissions en connaissance de cause.

Selon **Madame Micheline BERNARD**, il s'agissait simplement de savoir s'il y avait eu une réponse de Madame Catherine DESPREZ suite aux échanges tenus lors de la dernière réunion de Bureau à ce sujet.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 36 voix pour et 2 abstentions (MM. Daniel ROUSSEAU et Geneviève FRAIGNEAU),**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Monsieur Sylvain RANCIEN** membre de la Commission Extracommunautaire Aménagement.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Aménagement :

- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président,
- Monsieur Rémi **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Monsieur Jean-Pierre **PARONNEAU** (St Germain de Marencennes)

- Madame Flora **TSAMÉ** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** (Anais)
- Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Gérard **MASSE** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Christian **ROBLIN** (St Crépin)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- **Monsieur Sylvain RANCIEN (Surgères).**

### **VII.1 Commission Extracommunautaire Tourisme – Désignation d'un membre.**

*(Délibération n° 2015-09-08 du 16/09/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-14 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

**Vu** les délibérations nos 2014-10-18 et 2015-04-20 des Conseils Communautaires des 21 octobre 2014 et 14 avril 2015 portant désignation d'un membre à la Commission Extracommunautaire Tourisme,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus communautaires et notamment Monsieur Sylvain RANCIEN,

Considérant que le Président a adressé un courrier à l'ensemble des élus nouvellement installés afin de leur donner la liste des différentes commissions de la Communauté en leur demandant de lui faire part de celles qu'ils souhaitaient intégrer,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Sylvain RANCIEN** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Tourisme. Aucune autre candidature n'est déposée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 31 voix pour et 7 abstentions (MM. Daniel ROUSSEAU, Geneviève FRAIGNEAU, Bruno GAUTRONNEAU, Jean-Marie TARGE, Walter GARCIA, Marie-Véronique CHARPENTIER, Christine JUIN),**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Monsieur Sylvain RANCIEN** membre de la Commission Extracommunautaire:

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Tourisme :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Aline **BLANCHET** (Vandré)
- Monsieur Younes **BIAR** (Surgères)
- Monsieur François **CAILLON** (Landrais)
- Madame Annie **GASPAR** (Virson)
- Madame Huguette **JALAIS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)
- Monsieur Philippe **MOTHU** (Anais)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Madame Francisca **CHEVRETE** (Bouhet)
- **Monsieur Sylvain RANCIEN (Surgères)**

- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** ( Saint Germain de Marencennes)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis)

### **VIII.1 Attribution de subventions.**

(Délibération n° 2015-09-09 du 16/09/2015)

- Vu** les débats de la Commission culture réunie le 31 août 2015,
- Vu** les débats du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence animation culturelle le soutien aux manifestations culturelles ayant un rayonnement supra-communautaire.

**Madame Patricia FILIPPI** explique qu'une réserve de 6 000 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations culturelles pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année.

C'est pourquoi, trois nouvelles demandes de subventions ont été examinées :

- ✓ L'une a reçu un avis défavorable de la Commission culture et du Bureau :
  - Comité des fêtes de Surgères – Election Miss Prestige Poitou-Charentes 2015. Subvention sollicitée 500 €. Il n'a pas été reconnu le caractère culturel de cette manifestation.
- ✓ Deux ont reçu un avis favorable lors de la Commission culture et du Bureau :
  - Compagnie Autour de Peter – Festival Muzic à la Motte d'été 2 000 €,
  - Les amis de la Médiathèque – Spectacle « En mer et contre tout » 300 €.

**Madame Patricia FILIPPI** expose brièvement l'objet de chacune des subventions exposées ci-dessus.

Concernant le Comité des fêtes de Surgères, la manifestation, qui se déroulera le 31 octobre 2015 s'intitule « Election Miss Prestige Poitou-Charentes 2015 ». La subvention sollicitée est de 500 € et le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 370 €. L'objectif principal de cette manifestation est de présenter à Surgères une manifestation régionale en présence de Madame Geneviève de Fontenay. Les organisateurs souhaitent, au travers de cette action, mieux faire connaître le Département sur le plan national.

Le Festival Muzic à la Motte Aubert, organisé par la Compagnie Autour de Peter, se déroule tout l'été à Saint Saturnin du Bois. Le budget prévisionnel de cette manifestation est fixé à 35 350 €.

La subvention sollicitée par Les amis de la Médiathèque pour Le Spectacle « En mer et contre tout » a donné lieu à discussion en Commission. Les membres ont estimé que cette manifestation s'intègre dans le réseau d'animation des bibliothèques et des médiathèques et donne ainsi un peu de vie à ces lieux sur le territoire.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** demande les raisons pour lesquelles il est proposé ne pas allouer de subvention pour l'action « Miss Prestige Poitou-Charentes 2015 ».

**Madame Patricia FILIPPI** explique que les élus de la commission n'ont pas retenu le caractère culturel de cette manifestation par rapport aux statuts de la Communauté de Communes et les attributions de subvention.

**Monsieur François GIRARD** ajoute que le budget du Comité des fêtes de Surgères, organisme demandeur de ladite subvention, était parfaitement équilibré l'année dernière. Les

élus de la commission n'ont donc pas vu l'intérêt de soutenir cette manifestation du fait d'une très bonne trésorerie du porteur du projet.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution de subvention telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre de la **culture**

- |   |         |
|---|---------|
| • La Compagnie Autour de Peter – Festival Muzic à la Motte d'été          | 2 000 € |
| • Les amis de la Médiathèque – Spectacle « En mer et contre tout »        | 300 €   |
| • Comité des fêtes de Surgères – Election Miss Prestige Poitou-Chtes 2015 | 0 €     |

**VIII.2 Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle – Désignation d'un membre.**

(Délibération n° 2015-09-10 du 16/09/2015)

**Vu** la délibération n° 2014-06-20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2014, portant création et désignation des membres du Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus communautaires et notamment Monsieur Sylvain RANCIEN,

**Vu** le mail en date du 20 juillet 2015 par lequel Monsieur Sylvain RANCIEN fait part de son souhait de participer au Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Sylvain RANCIEN** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein du Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que ce Comité de pilotage comprend peu d'élus. La candidature de Monsieur Sylvain RANCIEN est plutôt la bienvenue.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle l'ensemble des membres du Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle :

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur Franck **GOBIN**,

- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**,
- Madame Catherine **DESPREZ**,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**,
- Monsieur Raymond **DESILLE**,
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
- **Monsieur Sylvain RANCIEN**,
- Le responsable du service culture,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Association « Espace Culturel Le Palace »,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis,
- Un professionnel de la danse,
- Un professionnel du théâtre,
- Un représentant de l'APMAC (Association pour le prêt de matériel d'animations culturelles),
- La Chargée de Mission Culture du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

### **IX.1 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation de membres.**

*(Délibération n° 2015-09-11 du 16/09/2015)*

**Vu** la délibération n° 2014-05-38 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Environnement »,

**Vu** la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant installation de nouveaux élus communautaires et notamment Monsieur Sylvain RANCIEN,

**Vu** la délibération n° 2015-07-14 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2015 portant désignation d'un membre à la Commission Extracommunautaire Environnement,

Considérant que le Président a adressé un courrier à l'ensemble des élus nouvellement installés afin de leur donner la liste des différentes commissions de la Communauté en leur demandant de lui faire part de celles qu'ils souhaitaient intégrer,

**Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, informe l'Assemblée des candidatures de **Messieurs Sylvain RANCIEN et Dominique MELLIER** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Environnement. Aucune autre candidature n'est déposée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 32 voix pour et 6 abstentions (MM. Bruno GAUTRONNEAU, Daniel ROUSSEAU, Walter GARCIA, Jean-Marie TARGE, Marie-Véronique CHARPENTIER et Geneviève FRAIGNEAU),**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Monsieur Sylvain RANCIEN** et **Monsieur Dominique MELLIER** membres de la Commission Extracommunautaire Aménagement.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Environnement :

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Francis **DUBOIS** (Breuil la Réorte)

- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Vincent **COURBOULAY** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAUT** (Genouillé)
- Madame Véronique **BOULANGER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis),
- Monsieur Michel **BODIN** (Saint Saturnin du Bois)
- **Monsieur Sylvain RANCIEN (Surgères)**
- **Monsieur Dominique MELLIER (Genouillé).**

### X.1 Décisions du Président – Information.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2015-41 du 3 juillet 2015** portant mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Comme ça vous chante » d'Archingeay.

Objet : Festival.

Période : du 16 au 23 août 2015.

- **Décision n° 2015-42 du 7 juillet 2015** portant annulation de la décision n° 2015-34 du 6 juin 2015 (autorisation du Président à signer la commande au Syndicat Départemental de la Voirie, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif du Complexe Sportif de Surgères.

- **Décision n° 2015-43 du 8 juillet 2015** portant renonciation de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'exercice de son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 1 282 m<sup>2</sup>, cadastré section Xn° 336, sis 12 rue Bel Air, ZA du Fief Girard au Thou.

- **Décision n° 2015-44 du 9 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur Rodolphe DEFONTAINE, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 91 à Saint Georges du Bois.

- **Décision n° 2015-45 du 9 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur François PACAUD, pour l'exploitation des parcelles cadastrées section A n°s 590 et 591 à Vouhé.

- **Décision n° 2015-46 du 9 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur Régis GIRODOS, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section A n° 584 à Vouhé.

- **Décision n° 2015-47 du 16 juillet 2015** portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € réalisée auprès de la Banque Postale.

- **Décision n° 2015-48 du 20 juillet 2015** portant sur la signature d'un contrat de location précaire de la cellule n° 1 des ateliers relais Zone Industrielle Ouest à Surgères.  
Titulaire : La Ferme d'Aunis dont le siège est rue Théodore Tournat – Hôtel d'entreprises « Les pieds sur terre » - Zone Industrielle Ouest à Surgères.  
Durée de la location : A compter du 16 juillet 2015 pour une durée maximale de 23 mois.  
Montant mensuel du loyer : 729,25 T.T.C.

- **Décision n° 2015-49 du 21 juillet 2015** portant sur l'autorisation à intenter un recours en annulation assorti d'un référé suspension contre l'arrêté préfectoral n° 15-1159-DRCTE-BCL du 26 mai 2015.  
Mandataire : Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés de Lyon.

- **Décision n° 2015-50 du 21 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau de l'atelier n° 5 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO – Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.  
Titulaire : Entreprise HHG Holding dont le siège est 23 rue de la Verrerie à Vérines.  
Durée de la location : A compter du 17 juillet 2015 pour une durée maximale de 24 mois.  
Montant des loyers : Première année : 76,50 € H.T. soit 91,80 € T.T.C. et deuxième année : 93,50 € H.T. soit 112,20 € T.T.C.

- **Décision n° 2015-51 du 21 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n° 2 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO – Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.  
Titulaire : APAS 17 (Association pour l'Action Sociale) dont le siège est 60, rue Cochon Duvivier à Rochefort.  
Durée de la location : A compter du 20 juillet 2015 pour une durée maximale de 24 mois.  
Montant des loyers : Première année : 438,75 € H.T. soit 526,50 € T.T.C. et deuxième année : 506,25 € H.T. soit 607,50 € T.T.C.

- **Décision n° 2015-52 du 21 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n° 3 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO – Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.  
Titulaire : Entreprise E-WATT dont le siège est rue Théodore Tournat – Hôtel d'entreprises « Les pieds sur terre » - Zone Industrielle Ouest à Surgères.  
Durée de la location : A compter du 20 juillet 2015 pour une durée maximale de 24 mois.  
Montant des loyers : Première année : 117,00 € H.T. soit 140,40 € T.T.C. et deuxième année : 143,00 € H.T. soit 171,60 € T.T.C.

**Décision n° 2015-53 du 23 juillet 2015** portant modification de la régie de recettes « pépinière d'entreprises » de la Communauté de Communes Aunis Sud.  
Objet : Modification de l'article 5 de la décision n° 2014-04 du 22 janvier 2014 : Ajout du virement bancaire comme mode de recouvrement des recettes.

**Décision n° 2015-54 du 23 juillet 2015** portant nomination du régisseur intérimaire et du suppléant de la régie de recettes « pépinière d'entreprises » de la Communauté de Communes Aunis Sud.  
Régisseur intérimaire : Madame Marion LEMAIRE pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2015  
Mandataire suppléant : Madame Laurence FANTON.

**Décision n° 2015-55 du 27 juillet 2015** portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'année 2015, au Centre Régional des Energies Renouvelables afin de bénéficier de ses services et d'en faire bénéficier des Communes membres.

**Décision n° 2015-56 du 27 juillet 2015** portant modifications des prestations prévues dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif du Complexe Sportif de Surgères.

**Objet** : Aménagement d'un accès handicapé au niveau de la sortie de secours du gymnase G2.

Modification du nombre de massifs d'éclairage et du linéaire de fourreaux posés, suite à la finalisation des études d'éclairage de la piste d'athlétisme

Extension du revêtement en Béton Bitumineux le long du gymnase 2, afin d'assurer une homogénéité de traitement pour les accès aux gymnases 1 & 2.

**Montant** : Plus-value de 13 268,14 € H.T. soit + 3,3 % du montant H.T. initial du marché.

**Décision n° 2015-57 du 27 juillet 2015** portant sur la signature et le dépôt auprès de la Commune de Vouhé d'une demande de modification du permis d'aménager en cours de validité concernant l'aménagement du parc d'activités Le Cluseau pour répondre à la demande de la DDTM. Les caractéristiques principales de cet aménagement sont inchangées.

**Décision n° 2015-58 du 28 juillet 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les locaux de l'atelier numéro 4 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO – Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.

Titulaire : Entreprise LUXENGE dont le siège est 19 rue de la Champagne Saint Georges à Saint Georges des Coteaux.

Durée de la location : A compter du 26 août 2015 pour une durée maximale de 24 mois.

Montant des loyers : Première année : 325,00 € H.T. soit 390,00 € T.T.C. et deuxième année : 375,00 € H.T. soit 450,00 € T.T.C.

**Décision n° 2015-61 du 11 août 2015** portant passation d'avenants aux contrats en cours concernant les antennes et relais de radiotéléphonie implantés sur le complexe sportif de Surgères :

**Objet** : Avenant n° 1 au bail du premier août 2006 avec Orange, relatif à l'implantation d'une station relais Orange sur le stade de Surgères.

Avenant n° 1 à la convention du 19 février 2010 avec la Société Française de Radiotéléphone, relatif à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur le stade de Surgères.

**Décision n° 2015-62 du 11 août 2015** portant passation de commandes auprès de l'UGAP pour la fourniture de 6 véhicules neufs destinés à différents services de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- Service Administration Générale :
  - Véhicule Peugeot 108 – Montant : 9 700,12 € TTC
- Service des Sports :
  - Véhicule Renault MASTER Fourgon - Montant : 21 247,81 € TTC
  - Véhicule Renault MASTER Fourgon - Montant : 23 013,53 € TTC
  - Véhicule Renault KANGOO EXPRESS – Montant : 11 513,32 € TTC
- Service Enfance-Jeunesse-Familles (RAM n°3) :
  - Véhicule Renault MASTER Fourgon – Montant : 22 505,21 € TTC
- Service Culture (Réseau Bibliothèque) :
  - Véhicule Renault ZOE – Montant : 23 745,85 € TTC dont 2 853,79 € TTC de location de batterie pour une période de 36 mois.

**Décision n° 63 du 17 août 2015** portant passation d'un contrat pour la location et la maintenance des copieurs de la Communauté de Communes Aunis Sud pour une durée de 5 ans.

**Société attributive** : **Konica Minolta Business Solutions France**  
365 Route de Saint Germain en Laye  
78420 CARRIERES SUR SEINE

**Montant du marché** : 55 316,75 € H.T. soit 66 380,10 € T.T.C.

**Décision n° 2015-64 du 17 août 2015** portant passation de quatre marchés à bons de commande pour les Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles,

d'interconnexion de sites et d'accès à Internet pour l'ensemble des utilisateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée du marché: 1 an à compter de sa date de notification, avec possibilité de reconduction tacite par périodes successives de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Sociétés attributives :

Lot n°1: Services de Téléphonie Filaire

**SFR BUSINESS TEAM**

Meudon Campus - Bâtiment 2

12 Rue de la Verrerie

92190 MEUDON

Montants mini du marché HT : 4 000,00 €

Montant maxi du marché HT: 15 000,00 €

Lot n°2: Services de Télécommunications Mobiles

**SFR BUSINESS TEAM**

Meudon Campus - Bâtiment 2

12 Rue de la Verrerie

92190 MEUDON

Montant mini du marché HT : 2 000,00 €

Montant maxi du marché HT: 12 000,00 €

Lot n°3: Services d'Interconnexion de sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis

**SFR BUSINESS TEAM**

Meudon Campus - Bâtiment 2

12 Rue de la Verrerie

92190 MEUDON

Montant mini du marché HT : Néant

Montant maxi du marché HT: 14 000,00 €

Lot n°4: Services d'Accès à Internet sans Débit Garanti

**ORANGE**

Site Pichey - Pôle Marchés Publics

23 Rue Thomas Edison

33731 BORDEAUX CEDEX 9

Montant mini du marché HT : 1 000,00 €

Montant maxi du marché HT: 10 000,00 €

**Décision n° 2015-66 du 3 septembre 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur Thierry BERTEAU, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 88 à Saint Georges du Bois.

**Décision n° 2015-67 du 3 septembre 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur Frédéric JOURDAIN, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZM n° 25 à Saint Georges du Bois.

**Décision n° 2015-68 du 3 septembre 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Madame Monique TOURNEUR, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section A n° 598 à Vouhé.

**Décision n° 2015-69 du 3 septembre 2015** portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an avec Monsieur Alain OLLIVIER, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section A n° 599 à Vouhé.

## X.2 Remerciements.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- l'Union Cycliste d'Aigrefeuille pour la mise à disposition de deux véhicules (participation de 16 cycloportifs du territoire à l'épreuve « l'Ardéchoise ») ;

- la Société des Fêtes de Saint Germain de Marencennes (subvention pour l'organisation de l'édition 2015 du festival «La Charrette Bleue ») ;

- le Foyer Rural de Saint Pierre d'Amilly (subvention dans le cadre de la manifestation « Week-End Famille ») ;

- l'Echiquier Surgérien (subvention de 700 € pour le déplacement de jeunes au Championnat de France de Jeu d'Echecs des Ecoles et Collèges).

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 19h35.